

# PROGRAMME

## THEME : LA REFORME DES NULLITES EN DROIT DES SOCIETES

**DATE** : 3 JUILLET 2026

**INTERVENANT** :

Monsieur Didier PORACCHIA, Professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne.

INTRODUCTION

*Source de la réforme, objectif de la réforme, critique de la réforme, entrée en vigueur.*

I - LA NULLITE DE LA SOCIETE

- A. Les cas de nullité
- B. Le régime de la nullité

II - NULLITE DES APPORTS

- A. Cas de nullité
- B. Nullité des augmentations de capital des sociétés par actions et apports en société
- C. Régime de la nullité des apports

III - LES CLAUSES STATUTAIRES REPUTEES NON ECRITES

- A. Cas de « non écrit »
- B. Prescription de l'action en non écrit
- C. Notion de clause
- D. Conséquences du non écrit

IV - LA NULLITE DES DECISIONS SOCIALES

- A. La notion de décision sociale
  - Décision sociale versus décision dite externe
  - Décision de la société et autres
- B. Les cas de nullité, et l'exclusion de la nullité
  - Violation d'une disposition impérative du droit des sociétés
  - Cause de nullité des contrats en général
  - Exclusion de l'article 1833 al. 2 C. civ. mais plus des articles L. 225-35 et L. 225-64 C. com.
  - Exclusion de la violation des statuts sauf disposition légale contraire – quid maintien de la jurisprudence Larzul 1
  - Périmètre de l'article 1844-15-1 C. civ.
- C. Condition de l'annulation
  - Article 1844-12-1 : le triple test
- D. La régularisation
- E. Le régime de l'acte annulé

GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE LEXTEAM

DA enregistrée sous le n° 54 86 00969 86 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine  
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

15, Rue du Pré Médard 86280 SAINT BENOIT - contact@lexteam.net